

façon de protéger les intérêts du Canada, c'était de les faire exploiter par des personnes responsables envers la population canadienne. Nous n'avons pas formulé cette réserve pour les compagnies d'assurance, bien qu'elles contribuent largement à notre expansion économique, surtout en ce qui a trait aux fonds hypothécaires destinés à la construction domiciliaire.

• (6.30 p.m.)

Il est intéressant de remarquer que le projet de loi respecte les critères que nous avons tenté d'établir quant à la propriété des sociétés qui s'occupent d'assurance. Il s'agit d'une compagnie canadienne constituée au début en Colombie-Britannique en vertu de la loi provinciale de 1956. La plupart des administrateurs ont déjà rempli des fonctions administratives à l'échelon provincial.

A mon sens, la concurrence est nécessaire entre les compagnies et les agents d'assurance. Il est agréable, dans une ville, d'avoir deux ou trois agents avec qui l'on peut discuter de ses problèmes d'assurance, mais comme il existe déjà de 3,000 à 4,000 compagnies d'assurance, je ne vois pas pourquoi on devrait accroître la concurrence en augmentant leur nombre. Les membres de notre parti n'ont pu vérifier auprès d'aucune source autorisée la nécessité d'établir de nouvelles sociétés d'assurance.

On a discuté au comité, aujourd'hui, d'un problème qui s'est posé à propos de ce bill. Il a été dit que la constitution en société avait été possible grâce à l'expression juridique «censée être une compagnie.» En l'occurrence, nous instituons une compagnie qui relevait jusqu'ici de la loi provinciale.

On peut savoir d'après le bill qui seront les administrateurs, le genre de compagnie qu'ils veulent constituer en société, le genre d'assurance qu'ils veulent émettre, et le montant qu'ils doivent souscrire avant la constitution en société. Comme l'inspecteur des assurances surveillait sa gestion, il a pu nous assurer de la régularité de ses transactions antérieures et nous dire qu'elle méritait une charte fédérale.

Cette compagnie assumera les responsabilités de la compagnie constituée en vertu d'une charte provinciale et, en réalité, elle relèvera désormais du gouvernement fédéral. Plusieurs autres compagnies, j'en suis sûr, suivront cet exemple.

Tous les honorables députés sont déjà allés chez un agent d'assurances. Ils l'ont vu tirer d'un tiroir une formule parmi vingt ou trente, peut-être une centaine ou, s'il est chanceux, 3,000 formules représentant toutes les compagnies. Peu importe, semble-t-il, la formule qu'il choisit. Un agent m'a dit qu'il les prenait

à tour de rôle. La concurrence joue-t-elle vraiment? Qu'importe qu'il choisisse la première ou la septième quant au coût d'assurance de la propriété?

Si on veut acheter de l'assurance-vie, qu'est-ce que cela fait que l'on aille chez un agent ou un autre pour se renseigner sur le coût de l'assurance à terme fixe, de l'assurance de dotation, ou de l'assurance-maladie et accidents? A mon avis, peu importe, la concurrence ne joue pas. Elle peut exister pour d'autres formes d'assurances mais le nombre des compagnies importe peu.

Après vérification auprès de certains de mes collègues de la Colombie-Britannique, j'ai découvert que les trois principaux actionnaires de cette compagnie sont d'importants membres d'un parti politique. Ils sont également associés à d'autres opérations. Ils étaient mêlés à l'établissement d'une compagnie d'assurance maladie et accident qui aurait pu s'occuper de l'application du régime fédéral d'assurance-maladie dans cette province; considérant les sommes que des compagnies semblables peuvent fournir pour des hypothèques à long terme, il serait utile d'enquêter, à mon sens, car il pourrait y avoir danger que de telles compagnies décident d'arrêter leurs placements normaux dans un secteur aussi important de notre économie.

L'autre soir, je discutais avec quelques personnes des problèmes soulevés par l'évaluation des besoins à l'égard du supplément de la pension de vieillesse, et des difficultés auxquelles donne lieu l'obtention des allocations aux veuves et aux anciens combattants. Il est difficile pour une personne qui a des épargnes d'obtenir ces prestations. J'ai dit aux gens que j'ai rencontrés qu'il devenait de moins en moins avantageux de souscrire à des polices d'assurance-vie avec dotation, et que ce serait insensé de la part d'une jeune personne de souscrire de nos jours à une rente viagère de l'État. En faisant des épargnes de quelque importance, une personne à revenus modestes pourrait s'exclure, pour ainsi dire, de diverses prestations sociales.

• (6.40 p.m.)

A mon avis, nombre d'aspects de l'industrie de l'assurance méritent considération. Il faudrait surtout tenir compte du désir du peuple canadien que nous ne constituions pas des compagnies d'assurance pour le plaisir de la chose seulement, mais en ne le faisant que dans le cas des sociétés qui auront à cœur le bien du pays, car leur actif considérable devrait servir le bien commun. A mon avis, cet actif passera dans quelques années à une partie supplémentaire du régime de pensions du Canada qui nous permettra